

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT JULIEN DE PEYROLAS**

Délibération

2026-04-15

Séance du 14 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatorze avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de :

M. Claude SALAU,

Présents : Mrs et Mme, SALAU Claude, LEROUX Aurélie, FLORENSON Fabien, EYMARD Françoise, ROLLET Franck, BUYCK Marie-France, PIQUERAS MARTINEZ José, GEROSA-UDYCYZ Isabelle, LAROZAS Daniel, TACCIA Stephen, DESPALLES Brigitte, WU-ROLLIN Florence, ALBINI Simon, EULA Patricia, BOULOGNE Damien, CAVALIER Grégory, PRIORON Hervé

Absent(s):

Excusé(s) : Mme CHARPENTIER GASQ Stéphania,
M. MUCHA Jean-Philippe

Pouvoir (s) :

Mme CHARPENTIER GASQ Stéphania donne procuration à Mme EYMARD Françoise
M. MUCHA Jean-Philippe donne procuration à Mme LEROUX Aurélie

A été nommé(e) secrétaire : ALBINI Simon

Date de la Convocation

01/04/2026

Objet de la Délibération :

**Désignation des membres de la Commission Communale des
Impôts directs.**

Monsieur le Maire avant lecture de la présente délibération donne la parole à Madame Aurélie LEROUX afin d'exposer les différentes modalités d'attribution des sièges auprès de la commission communale des impôts directs.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, et notamment ses articles 1650 et 1650 A,

Vu l'instruction administrative relative à la constitution des commissions communales des impôts directs,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs,

Considérant que cette commission est composée du Maire ou de son adjoint délégué, président, et de 12 commissaires titulaires et 12 suppléants désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur proposition du Conseil municipal,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code général des impôts, le Conseil municipal doit établir une liste de contribuables en nombre double de celui des commissaires titulaires et suppléants à désigner,

Considérant que les personnes proposées doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- être âgées d'au moins 18 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la commune,

- être familiarisées avec les circonstances locales et posséder l'exécution des travaux de la commission,
- présenter des intérêts représentatifs des différentes catégories (propriétaires, exploitants agricoles, commerçants, professions libérales, etc.),

Considérant en outre que la liste doit comporter :

- un nombre suffisant de contribuables domiciliés dans la commune,
- éventuellement des contribuables domiciliés hors de la commune mais y possédant des biens,
- une représentation équilibrée entre les différentes catégories de contribuables,

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- Un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms après s'être assuré que chacune d'elles remplit les conditions citées ci-dessus.

D'autre part que les personnes respectivement imposées aux taxes foncières, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle sont équitablement représentées.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :

1	Mme	ARNAUD	Elisabeth	18/03/1961	838 chemin des abris 30760 Saint Julien de Peyrolas
2	M	THOMAS	Patrick	29/08/1960	162 chemin du terrier 30760 Saint Julien de Peyrolas
3	Mme	DUFFES ép. SUAU	Geneviève	06/10/1950	85 route de la bécharine 30760 Saint Julien de Peyrolas
4	M	CAVALIER	Grégory	06/10/1983	328 chemin de l'ariage 30760 Saint Julien de Peyrolas
5	Mme	SAPEDE	Françoise	05/05/1958	825 chemin de la jonade nord 30760 Saint Julien de Peyrolas
6	M	LEGRAND	Nicolas	07/05/1979	699 chemin de la jonade nord 30760 30760 Saint Julien de Peyrolas
7	M	PRIORON	Hervé	07/05/1971	19 grand rue 30760 Saint Julien de Peyrolas
8	M	AROCAS	Thierry	20/11/1961	2 rue des bourgades 30760 Saint Julien de Peyrolas
9	M	BRINGUIER	Philippe	25/09/1957	141 impasse des 4 vents 30760 Saint Julien de Peyrolas
10	Mme	LECOUPANEC ép. SEVIN	Michelle	12/07/1950	501 chemin de la jarreguette 30760 Saint Julien de Peyrolas
11	M	LEROUX	Alain	02/12/1948	2 impasse des iris 30760 Saint Julien de Peyrolas
12	Mme	PETRINI ép. ORMIERES	Dominique	23/06/1956	875 chemin de la jonade nord 30760 Saint Julien de Peyrolas
13	M	ROCHE	Alain	14/09/1966	2 Impasse du pont du compère 30760 Saint Julien de Peyrolas
14	Mme	STECKLER ép. SCANDONE	Francine	22/02/1960	166 impasse des 4 vents 30760 Saint Julien de Peyrolas
15	M	VIGNAC	Jean	28/03/1954	672 chemin de la grangeasse 30760 Saint Julien de Peyrolas
16	Mme	RIEU ép. DALLARD	Lucile	31/12/1960	232 chemin du compère 30760 Saint Julien de Peyrolas
17	M	FAURE	Philippe	16/07/1956	648 chemin de moze 30760 Saint Julien de Peyrolas
18	Mme	FRIEDLIN ép. HERAUD	Lucienne	28/01/1947	4 impasse de la bonnette 30760 Saint Julien de Peyrolas
19	M	DELPLY	Bernard	22/01/1953	1005 route de salazac 30760 Saint Julien de Peyrolas
20	M	DUMAS	Bernard	27/02/1955	985 chemin des mines 30760 Saint Julien de Peyrolas
21	M	FARGIER	Pascal	02/05/1968	100 traverse du ponceau 30130 saint Paulet de Caisson
22	M	FABREGUE	René	27/04/1952	1 chemin du stade 30760 saint Julien de Peyrolas
23	Mme	DIBON ép. MAISONNAS	Julie	28/08/1981	2 traverse de l'oliveraie 30760 Saint Julien de Peyrolas
24	M	LAVERDURE	Alain	27/03/1949	6 chemin du stade 30760 Saint Julien de Peyrolas

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture, et publication

Le : 16/04/2026

Le Maire
C.SALAU



Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

ID: 030-213002736-20260414-2026_04_15-DE la



- Pour mémoire : les candidatures à cette élection prennent la forme d'une liste comprenant des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Il est cependant possible de présenter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Si une seule liste est présentée, elle est considérée comme la seule et unique. Si une seule liste est présentée, elle est considérée comme la seule et unique. Si une seule liste est présentée, elle est considérée comme la seule et unique. Chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage, ni vote préférentiel.